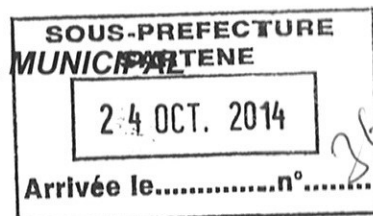


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2014



OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal aux fins d'exploitation d'un commerce – Convention Commune/SCI Franceschi

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 14/10/2014
 Date d'affichage : 18/10/2014
 Ayant délibéré : 10 Vote pour : 10
 Vote contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le dix-huit octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	MME GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean -Baptiste	
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	Etait absent
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
Mme OBENAUUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise	
M. MANTESE Jean-François	

Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire de l'actuel Bar des Tilleuls a décidé de vendre son commerce et que l'acquéreur souhaite l'exploiter comme bar-restaurant. A cet effet, il a sollicité de pouvoir disposer de la parcelle, cadastrée D 286, contigüe à la parcelle D 399 dont il est l'acquéreur. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'existence du Bar des Tilleuls, la Commune n'a jamais demandé au commerçant de contrepartie financière pour jouir de l'espace public communal.

Suite à une réunion sur site avec l'acquéreur, il lui a été signifié que :

- la Commune pouvait l'autoriser à occuper la parcelle communale, cadastrée D 286, d'une contenance de 85 m².
- la convention d'occupation ne pourrait concerner qu'un commerce et que la parcelle communale ne saurait être utilisée à des fins non commerciales.
- la convention d'occupation aurait une durée de cinq (5) années afin de permettre un retour sur investissement.
- la convention serait consentie à un prix annuel au m².

Après une demande faite auprès des services de France Domaine, la valeur locative annuelle de la parcelle a été estimée à 3,70 euros/m².

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à établir une convention avec la SCI Franceschi pour une durée de cinq ans et de fixer le montant de la redevance annuelle à 3 euros/m², soit 255,00 euros pour une surface équivalente à 85 m².

Après avoir ouï son Président, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE
Le 20 Octobre 2014

Le Maire,
Jean-Luc MILLO,

